

Pacte Dutreil

Les avantages de la holding animatrice

Présentation de la holding

Définitions

Les enjeux fiscaux de la holding animatrice ou passive

Impôt sur le revenu

Holding **passive**

Souscription au capital des PME : réduction IR 25 % 199 terdecies-0A	Non, sauf si pure
Intérêts d'emprunt contracté pour le rachat de PME : réduction IR 25 %. 199 terdecies-0B	Non
Abattement incitatif 85 % sur les plus-values de cession de titres. 150-0 D-1 quater	Non
Abattement sur les plus-values pour départ à la retraite. 150-0 D ter	Oui 1 niveau

IFI

Exonération totale immeuble détenu par la holding	Non
---	------------

Droits de mutation à titre onéreux

Cession entreprise aux salariés : abattement 500 K€. 732 ter	Non
---	-----

Droits de mutation à titre gratuit

Transmission à titre gratuit Dutreil sociétés : abattement de 75 %. 787 B	Oui 2 niveaux
Transmission d'entreprise : paiement différé et fractionné. 397 A, 404 GA à GD Annexe III	Non

3°. Holding **animatrice** ou **passive** ?

▶ **Holding animatrice**

😊 **Avantages de la holding animatrice**

Animatrice = opérationnelle.

▶▶ Dutreil DMTG :

- exonération 75 % sur la totalité des actifs détenus par la holding
- la holding opérationnelle peut céder des titres, à condition que l'activité d'animation reste prépondérante.

▶▶ IPV : abattement pour durée de détention, mais sous condition.

▶▶ IFI : exonération totale CGI 965 (immeuble détenu).

😞 **Inconvénients de la holding animatrice**

Coûteux : des moyens spécifiques ; nécessité de preuves.

Pacte Dutreil et Holding

▶ **Holding passive**

😊 **Avantages de la holding passive**

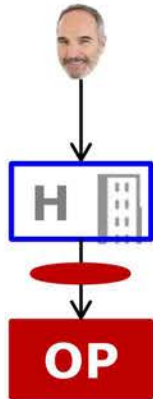
- ▶▶ Dutreil DMTG : exonération 75 % à hauteur de l'actif brut de la société opérationnelle.
- ▶▶ Coûts allégés ; simplicité.

😞 **Inconvénients de la holding passive**

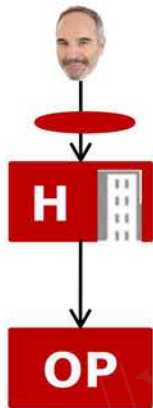
- ▶▶ Dutreil DMTG :
 - pas d'exonération sur les actifs détenus par la holding.
 - reprise de l'avantage en cas de cession de titres de la fille
- ▶▶ IPV : pas d'abattement pour durée de détention.
- ▶▶ IFI : exonération partielle si bien professionnel.

Pacte Dutreil et Holding

Actifs détenus par la holding H



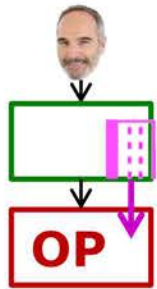
☹️ H : Holding **passive** : **Pas Dutreil** sur les actifs de H



😊 H : Holding **animatrice** : **Dutreil** sur les actifs de H

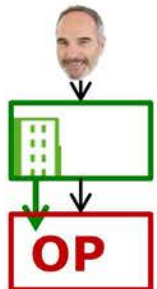
Pacte Dutreil et Holding

IFI. Immeuble détenu par holding H



☹️ H : Holding **passive**, avec ou sans contrôle de OP : **IFI**

☹️ H : Holding animatrice et **ne contrôle pas** OP : **IFI**
sauf si bien professionnel



😊 H : Holding **animatrice** et **contrôle** OP : **exonération IFI**

Contrôle : H détient directement ou par personne interposée la majorité des droits de vote ou exerce en fait le pouvoir de décision.

CGI, art. 965, b, 2°

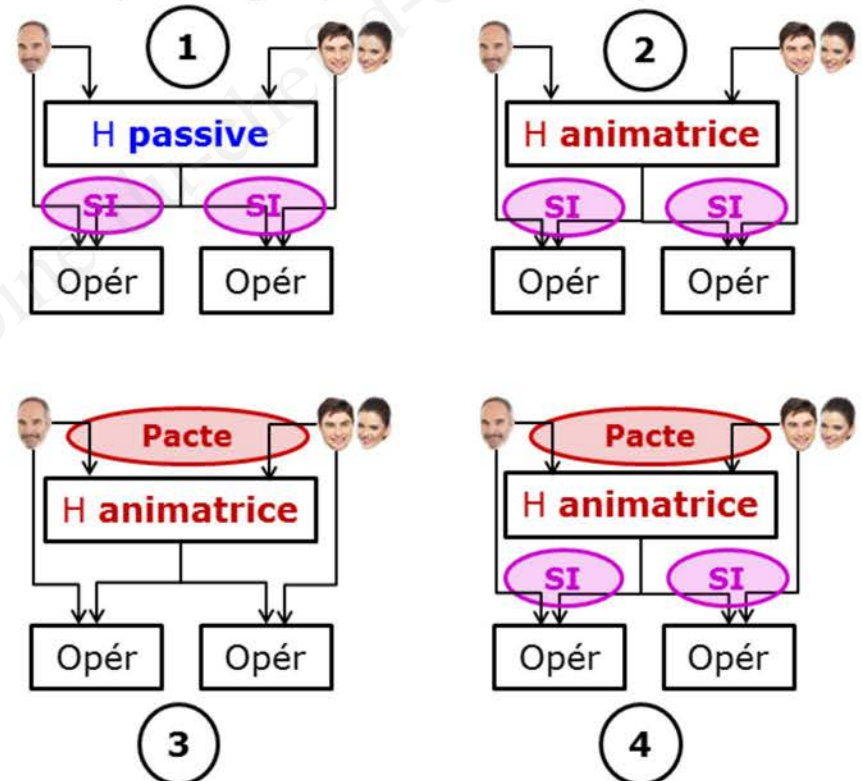
Pacte Dutreil et Holding

Sociétés interposées 1^{er} niveau et pacte Dutreil 787 B : 4 possibilités

Les participations doivent être inchangées à chaque niveau d'interposition. Toutefois :

- la société interposée peut augmenter sa participation,
- la société interposée peut céder des titres de la société opérationnelle à un autre associé signataire.

SI = pacte signé par la société interposée



BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 140

Situations 3 et 4 impossibles si H vient d'être créée → H passive.

Pacte Dutreil et Holding

La holding animatrice doit conserver son rôle d'animation durant toute la durée du Pacte.

◆ CGI, art. 787 B, c ◆ CA Rennes, 1^{ère} ch., 8 oct. 2019, n° 17/08339

■ CA Rennes, 1^{ère} ch., 8 oct. 2019, n° 17/08339

😊 La holding animatrice peut céder des titres, en acquérir.

😊 Elle peut changer d'activité économique.

😞 Mais elle doit conserver son rôle d'animation durant toute la durée du Pacte.

Situation : La holding cède la plupart de ses filles qui représentent 80 % de l'activité. L'actif éligible au Dutreil passe de 92 % avant la cession à 34 % après. Le produit de cession n'a pas été réinvesti dans de nouvelles activités économiques. Dutreil remis en cause.

Pacte Dutreil et Holding

Dutreil : avantages de holding animatrice / holding passive

Holding animatrice = société opérationnelle

Avantages de la holding animatrice :

une plus grande liberté de gestion et un avantage fiscal supérieur.

1/ Une plus grande liberté de gestion

Si l'engagement de conserver les titres porte sur les titres de la holding animatrice, la holding peut céder des titres de ses filles. L'abattement de 75 % n'est pas remis en cause dès lors que l'activité animatrice reste prépondérante.

Si la holding est passive, c'est elle qui doit signer le pacte Dutreil et prendre l'engagement de conserver les titres de chacune de ses filles pendant au moins 6 ans. Si la holding cède un titre de la société opérationnelle après la transmission, cette cession entraîne la remise en cause de l'avantage.

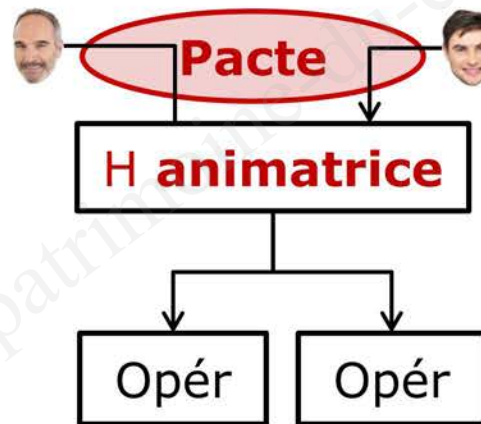
Pacte Dutreil et Holding

Holding animatrice : une plus grande liberté de gestion

La holding animatrice = société opérationnelle.

- La holding animatrice peut céder une participation

L'engagement de conservation porte sur les titres de la holding.



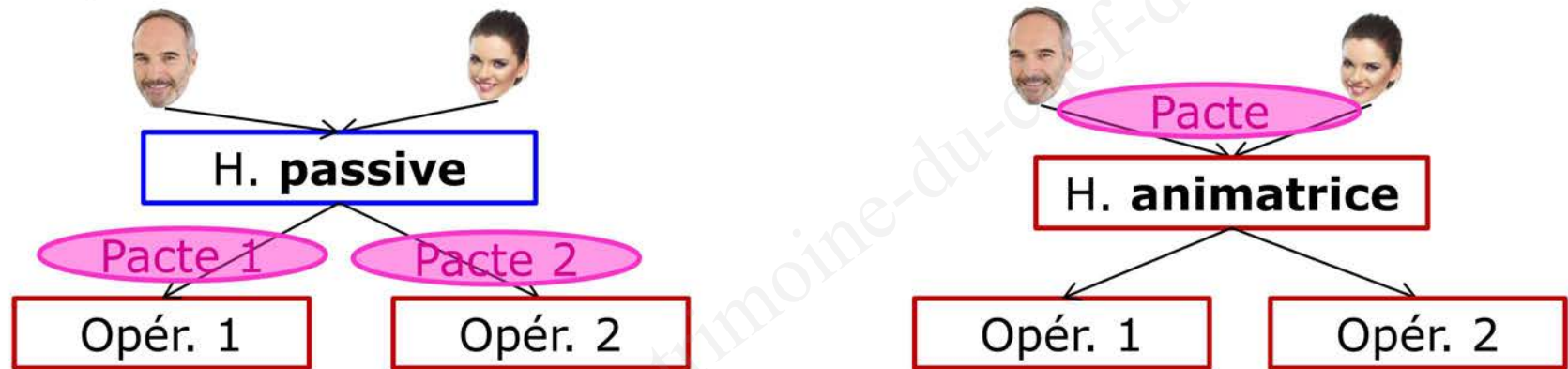
- contrairement à la holding passive :

interdiction pour la holding passive de céder un titre, à l'exception de la cession de titres de la société opérationnelle à un autre signataire, seulement avant la transmission à titre gratuit.

Pacte Dutreil et Holding

H passive ou H animatrice (ou opérationnelle) ?

Signataire du Pacte : 1^{er} niveau d'interposition



▪ H passive :

Dutreil : actifs de H non exonérés + pas de cession de O1 ou O2

Résultats : H est en pertes. Pas de compensation des bénéfices et des pertes (sauf si mauvaise option pour l'intégration fiscale).

▪ H animatrice ou opérationnelle :

Dutreil : actifs de H exonérés + cession possible de O1, O2.

Pas de nécessité de compenser des bénéfices et des pertes.

IRPP : IPV sur cession de titres plus attrayant.

Pacte Dutreil et Holding

2/ Un avantage fiscal supérieur

Lorsque le pacte Dutreil est signé sur les titres de la holding animatrice, les actifs détenus par la holding sont éligibles au pacte Dutreil.

Les actifs détenus par la holding passive ne bénéficient pas du dispositif Dutreil.

3/ Si engagement réputé acquis : les participations des sociétés interposées passives ne sont pas comptabilisées et ne peuvent pas bénéficier de l'abattement de 75 %.

Pacte Dutreil et Holding

Conclusion. Le principal avantage de la holding animatrice, c'est l'optimisation du dispositif fiscal Pacte Dutreil.

La holding animatrice est plus intéressante que la holding passive, car le pacte Dutreil peut être signé sur la holding animatrice (il ne peut pas être signé sur la holding passive).

Il en découle deux avantages :

- la holding peut vendre des titres de ses filles
- les actifs détenus par la holding animatrice peuvent bénéficier de l'abattement de la base taxable aux DMTG.

Mais, on ne rend pas une holding animatrice pour tenter d'obtenir un avantage fiscal. Soit la holding est animatrice dans les faits, c'est une réalité économique, soit elle ne l'est pas.

Formation

Pactes Dutreil

Transmission d'entreprises

Henry Royal

Pacte Dutreil transmission d'entreprises

► Objectifs de la formation

Maîtriser le cadre fiscal du pacte Dutreil.

Connaître les opérations autorisées ou non aux différentes phases du pacte Dutreil.

Connaître les dispositions à prendre pour sécuriser le pacte.

Savoir comment transmettre l'entreprise tout en conservant les pouvoirs.

► Plan général

I. Présentation

II. Sociétés. CGI, art 787 B

III. Entreprises individuelles. CGI, art 787 C

IV. Exemples de stratégies Dutreil

https://www.royalformation.com/1808_formation-pacte-dutreil.html

Pactes Dutreil Transmission d'entreprise

I. Présentation

- 1.** Origine, philosophie du pacte Dutreil
- 2.** Synthèse
- 3.** Montant des droits de mutation à titre gratuit (DMTG)
- 4.** Les textes de référence

https://www.royalformation.com/1808_formation-pacte-dutreil.html

II. Sociétés. CGI, art 787 B

- 1.** Conditions générales
- 2.** Engagement collectif de conservation ou engagement unilatéral
- 3.** Engagement collectif réputé acquis et engagement post-mortem
- 4.** Engagement individuel de conservation
- 5.** Apport à « holding Dutreil » après la transmission
- 6.** Pacte Dutreil et holding
- 7.** Obligations déclaratives, sanction, prescription
- 8.** Rupture du pacte, conséquences

https://www.royalformation.com/1808_formation-pacte-dutreil.html

III. Entreprises individuelles. CGI, art 787 C

IV. Exemples de stratégies Dutreil

1. Schémas à éviter
2. Transmettre l'entreprise à un enfant : LBO familial
3. Concilier donation et vente
4. Dutreil et professions libérales ; expertise comptable

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com



Henry Royal